

gramme, mais, à l'heure actuelle, le gouvernement est dans une situation très difficile. Quoi qu'il en soit, ce montant de 1.4 milliard de dollars constitue un bon départ. Je ne connais aucun moyen plus juste d'y parvenir que de consacrer le plus de fonds possible à la solution de ce problème, en exigeant davantage de ceux qui peuvent se le permettre et moins de ceux qui ne le peuvent pas. Autrement, le montant consacré à cet effort serait nécessairement bien moindre. Ceux qui ne peuvent pas se permettre de le faire ne le feront pas. Ils devront acquitter des factures beaucoup plus élevées pour leur combustible. Même si cette mesure n'est pas idéale, elle n'en est pas moins nécessaire, et le gouvernement a besoin d'être appuyé pour faire face à la situation.

J'aimerais connaître l'opinion des députés des deux provinces en question quant à la nécessité de ces programmes qui sont entrés en vigueur en décembre et février derniers respectivement. Ils étaient absolument nécessaires. Si nous n'avions pas pris de telles mesures, ces deux provinces auraient été acculées à la faillite. Je ne crois pas qu'une autre province canadienne ait les mêmes besoins. Je conviens qu'elles en ont. Nous ne faisons aucune distinction injuste au détriment d'une province. Nous tenons à remédier aux besoins particuliers de chaque province. Il s'agissait d'un besoin particulier et je souscris donc à ce qui a été accompli en vertu de ce programme. Je donnerai mon entier appui au programme.

Le ministre ou le secrétaire parlementaire peuvent-ils indiquer si le Québec et l'Alberta songent encore à adopter le programme? Je pose cette question, car cela aurait une certaine répercussion sur les coûts du gouvernement fédéral.

M. Lumley: Monsieur le président, sauf erreur, des discussions se poursuivent actuellement au sujet de ces deux provinces.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le président, je suis heureux que le député précédent ait mentionné le numéro du paragraphe à l'étude. J'avais signalé dans mon dernier discours, lors du débat de deuxième lecture, la complexité du bill, et combien il était difficile de trouver dans un document de 225 pages les questions qui pouvaient intéresser mes électeurs. J'étais absent les deux derniers jours, alors que la Chambre examinait ce bill. A mon retour, j'ai d'abord appris que l'étude portait sur l'article 6 du bill, puis qu'elle portait sur le programme d'isolation des maisons. J'avais soulevé des questions qui figuraient à l'article 6 et qui concernaient les biens de remplacement et le roulement des propriétés familiales. Peut-être ai-je eu tort de penser qu'il s'agissait d'un sujet visé par cet article. Pourtant, l'article 6(2) renferme certaines définitions qui se rattachent à la question du roulement des propriétés, pas nécessairement du roulement des propriétés d'entreprises, mais de propriétés familiales, notamment les exploitations agricoles.

Lors de mon intervention du 16 novembre dernier, j'ai posé deux questions. J'aimerais bien maintenant obtenir des réponses précises à ces questions. J'ignore cependant si le secrétaire parlementaire sera en mesure d'y répondre, même avec l'aide de l'un ou l'autre de ses conseillers. A-t-on déjà pensé à établir un index ou un glossaire pour les bills de cette complexité, de façon que ceux qui y cherchent quelque chose, qu'ils soient

députés ou conseillers fiscaux, puissent s'y retrouver plus facilement que maintenant, en sachant exactement quels sujets sont traités. Voilà ma première question. Il y en a quatre autres que j'aimerais poser.

[Français]

M. Chrétien: Monsieur le président, je vais certainement examiner la suggestion de l'honorable député. Si je peux aider les membres de l'opposition à mieux comprendre le bill, je serai très heureux de le faire. Moi-même je trouve une loi comme celle-là très compliquée et très difficile.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): J'ai du mal à suivre le ministre. Il y a certains éléments qui sont groupés dans un article ou un autre. Un index serait sûrement très commode pour tous les députés.

[Traduction]

La deuxième question a trait précisément à l'année d'imposition. Je ne sais au juste où trouver ce que je cherche, dans le bill ou dans la loi d'interprétation ou ailleurs. Lorsque nous parlons de l'échange de biens agricoles, de quelle année d'imposition est-il question? Je suis à la page quatre du bill, au paragraphe 13(4) qui a été modifié. Est-il question de l'année d'imposition du gouvernement ou du particulier qui fait sa déclaration d'impôt?

M. Chrétien: Monsieur le président, il s'agit de l'année d'imposition du particulier, non de celle du gouvernement.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Je remercie le ministre de sa réponse. Cela nous aide à comprendre. Aux environs de la ligne 25, il est stipulé:

... dans sa déclaration de revenu exigée par la présente Partie, pour l'année où il acquiert, en remplacement de l'ancien bien, un bien (appelé dans le présent paragraphe «bien de remplacement») ...

Il y a un facteur temps en cause ici. Il est question d'un échange de bien utilisé présentement contre un autre qui sera utilisé, le bien existant et le bien de remplacement. Calcule-t-on ce facteur temps à compter de l'acquisition du nouveau bien ou à compter de la vente de l'ancien bien? Ce point est très important puisqu'il est possible d'étaler sur deux ans la détermination des gains en capital.

M. Chrétien: Monsieur le président, il faut en faire état dans la déclaration d'impôt après avoir acheté le nouveau bien.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Pour déterminer les gains en capital, on peut donc vendre le bien précédent à l'intérieur de la période de deux ans qui suit l'acquisition du bien de remplacement?

M. Chrétien: Pour y être admissibles, il doit s'agir de véritables biens et il faut acquérir le bien de remplacement avant la fin de l'année qui suit l'année de la vente.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Oui, mais ce fait préjuge de la question du changement de bien, c'est-à-dire qu'il faut d'abord vendre pour ensuite acquérir un nouveau bien, si je comprends bien la logique du ministre. Ce n'est pas toujours possible. Parfois l'acquisition doit précéder la vente. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de s'adresser à une banque pour effectuer une telle transaction. Un bien peut être mis en vente et il faut peut-être qu'on l'achète avant de vendre son bien.